

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

ACCORD CADRE PASSÉ SELON LA PROCEDURE ADAPTEE CONFORMEMENT AUX  
ARTICLES L2120-1, R2123-1-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

POUVOIR ADJUDICATEUR

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE  
DE CAYENNE

OBJET DU MARCHÉ

Guyane (973) – FAG – Tous sites - Accord-cadre mixte pour l'exécution de travaux d'entretien,  
de réparation et d'aménagement sur les emprises militaires des FAG.  
Corps d'état : Couverture / Charpente

REMISE DES OFFRES

**Date limite de réception : le 9 avril 2026**

Heure limite de réception : 12h00 (heure locale)

## SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. L'ACHETEUR PUBLIC .....	3
1-1. Nom et adresse de l'acheteur public.....	3
1-2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :.....	3
1-3. Lieu où l'on peut retirer ou demander les documents : .....	3
1-4. Type d'acheteur public : .....	3
ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ.....	3
2-1. Description du marché.....	3
2-2. Durée du marché.....	4
ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE .....	5
3-1. Conditions relatives à l'accord-cadre .....	5
3-2. Dispositions relatives aux obligations de confidentialité .....	5
ARTICLE 4. PROCÉDURE .....	6
4-1. Type de procédure .....	6
4-2. Critères utilisés lors de l'attribution de l'accord-cadre .....	6
4-3. Attribution .....	8
4-4. Négociation avec les candidats .....	9
4-5. Renseignements d'ordre administratifs.....	9
ARTICLE 5. AUTRES RENSEIGNEMENTS .....	9
5-1. Contenu du dossier de la consultation fourni au candidat .....	9
5-2. Modalités de remise des candidatures et des offres .....	9
5-3. Présentation des offres.....	10
5-4. Visite des lieux .....	12
ANNEXE. DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF	

## ARTICLE PREMIER. L'ACHETEUR PUBLIC

---

### **1-1. Nom et adresse de l'acheteur public**

MINISTERE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS/SGA/SID  
DIRECTION D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE DE CAYENNE  
Quartier de la Madeleine  
CS 56019  
97306 CAYENNE Cedex

### **1-2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :**

Des renseignements administratifs qui ne nécessitent pas une réponse écrite à l'attention de tous les soumissionnaires peuvent être obtenus en téléphonant à la :

Section marchés : Tél 05.94.39.56.76 / 56.35

ou par mail : [did-cayenne-divadm.ach.fct@intradef.gouv.fr](mailto:did-cayenne-divadm.ach.fct@intradef.gouv.fr)

Pour obtenir tous les renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront poser des questions par voie électronique sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante jusqu'à 7 jours avant la date limite de remise des offres :

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Une réponse est alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

### **1-3. Lieu où l'on peut retirer ou demander les documents :**

Par voie électronique sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

### **1-4. Type d'acheteur public :**

L'acheteur public est l'État, Ministère des Armées et des Anciens combattants.

## ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ

---

### **2-1. Description du marché**

#### **2-1-1. Type de marché et lieu d'exécution**

La présente consultation concerne un accord-cadre soumis aux dispositions des articles R2123-1 à R2123-7, R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique.

La consultation donnera lieu à l'établissement d'un accord-cadre mixte, exécuté par bons de commande et par marchés subséquents.

Ceux-ci seront soumis au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

#### **2-1-2. Objet de l'accord-cadre**

Le présent accord-cadre a pour objectif la réalisation des travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement dans les emprises militaires soutenues par les Forces Armées en Guyane – Prestations : couverture / charpente.

### **2-1-3. Organisation de l'accord-cadre**

Le RPA se réserve la possibilité d'attribuer l'accord cadre à un ou deux attributaires.

Dans le cas d'un marché pluri-attributaires, un maximum de 2 attributaires sera retenu pour chacun des lots.

Un candidat peut répondre à un ou plusieurs lots.

Il est exécuté par bons de commande et marchés subséquents.

Les demandes de travaux pourront être contractualisées par bons de commande en application d'un bordereau de prix unitaires (BPU).

Hors BPU mais sans modifier les termes de l'accord-cadre ou le périmètre de l'objet du marché, les demandes de travaux feront l'objet de marchés subséquents distincts.

### **2-1-4. Lieu d'exécution des travaux**

La localisation géographique des prestations est la suivante : Guyane française.

### **2-1-5. Code CPV**

45261000-4 – Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes.

### **2-1-6. Décomposition en lots**

L'accord-cadre est décomposé en 3 lots de la manière suivante :

- **Lot 1** : Couverture / charpente - travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement au sein des différents sites soutenus par les FAG et les logements domaniaux situés à Kourou et à Sinnamary ;
- **Lot 2** : Couverture / charpente - travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement au sein des différents sites soutenus par les FAG et les logements domaniaux situés à Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoly, Roura, Régina et Saint-Georges de l'Oyapock ;
- **Lot 3** : Couverture / charpente - travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement au sein des différents sites soutenus par les FAG et les logements domaniaux situés à Saint-Jean du Maroni et Saint-Laurent du Maroni.

### **2-1-7. Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **2-2. Durée du marché**

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification à la date anniversaire.

L'accord-cadre est à reconduction tacite chaque année à sa date anniversaire, sa durée totale ne pouvant excéder QUATRE (4) ans.

Si l'administration choisit de ne pas reconduire l'accord-cadre, la non-reconduction est prononcée expressément par décision écrite de l'administration au plus tard deux (2) mois avant la date anniversaire de la notification.

Le titulaire de l'accord-cadre peut refuser la reconduction. Dans ce cas, il adresse sa décision au pouvoir adjudicateur (directeur de la DID) par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail à l'adresse suivante : [did-cayenne-divadm.ach.fct@intradef.gouv.fr](mailto:did-cayenne-divadm.ach.fct@intradef.gouv.fr) au plus tard deux mois avant la date d'échéance de l'accord-cadre.

La réalisation des bons de commande et marchés subséquents pourront s'exécuter dans un délai de 6 (six) mois au-delà de la durée de validité de l'accord-cadre.

La date de début d'intervention et le délai d'exécution des travaux sera fixé sur chaque bon de commande.

### **ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

---

#### **3-1. Conditions relatives à l'accord-cadre**

##### **3-1-1. Cautions et garanties demandées**

Sans objet.

##### **3-1-2. Modalités essentielles de financement et de paiement**

###### ***A) Prix du marché***

Le bon de commande issu du BPU fixe le montant correspondant à la rémunération de l'entreprise.

###### ***B) Mode de règlement***

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement.

###### ***C) Règlement des comptes***

L'article 3 du CCAP de l'accord cadre fixe les prix ainsi que les variations des prix et le mode de règlement des comptes.

###### ***D) Délais de paiement***

Le délai de paiement est fixé à 30 jours.

##### **3-1-3. Forme juridique que pourra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services attributaire du marché (le cas échéant)**

Les candidats pourront soumissionner sous la forme juridique de leur choix.

Néanmoins, en cas de groupement conjoint :

Le mandataire devra être solidaire de ses co-traitants pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne l'exécution de l'accord-cadre.

#### **3-2. Dispositions relatives aux obligations de confidentialité**

Les candidats auront à assurer la conservation des dossiers avec toutes les précautions de confidentialité requises et à le retourner au plus tard à la date fixée pour la remise des offres.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'article 1.3 du CCAP qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait que les prestations à exécuter se situent dans une enceinte militaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence.

## ARTICLE 4. PROCÉDURE

### **4-1. Type de procédure**

La présente consultation en vue de l'attribution de l'accord-cadre mixte à un ou plusieurs attributaires est passée selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles R2123-1 à R2123-7, R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique.

Les montants maximums par lot sont les suivants :

Lot 1 : Montant maximum du marché sur 4 ans = 1 500 000 €.

Lot 2 : Montant maximum du marché sur 4 ans = 2 000 000 €.

Lot 3 : Montant maximum du marché sur 4 ans = 1 500 000 €.

### **4-2. Critères utilisés lors de l'attribution de l'accord-cadre**

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères suivants :

- Le prix : 50 points ;
- La valeur technique : 50 points.

Les critères suivants seront retenus pour le jugement des offres.

Critères de jugement des propositions		points
Critère prix	Prix unitaires	45
	Coefficient d'approvisionnement	5
Valeur technique	Mémoire technique	50

#### **4-2-1. Notation du critère prix**

- Partie 1 : Prix unitaire (45 points) (notation sur DQE).
- Partie 2 : Coefficient d'approvisionnement (5 points).

##### A – Partie 1 - Prix unitaire :

Pour le prix unitaire, la formule est la suivante :

- Offre présentant le prix le plus bas : 45 points
- Calcul du nombre de points pour une autre offre :

$$NP_1 = 45 \times \left[ \frac{\text{Montant de l'offre présentant le prix le plus bas}}{\text{Montant de l'offre étudiée}} \right]$$

##### B – Partie 2 – Coefficient d'approvisionnement :

Pour le coefficient d'approvisionnement, la formule est la suivante :

- Offre présentant le coefficient d'approvisionnement le plus bas : 5 points
- Calcul du nombre de points pour une autre offre :

$$NP_2 = N_{o2} \times (2 - C_i / C_{min})$$

- $N_{o2}$  : Nb de points attribués au critère "coefficient d'approvisionnement "
- $C_i$  : Coefficient de l'offre étudiée
- $C_{min}$  : Coefficient le moins élevé

Si le résultat de l'opération est négatif, le candidat obtient la note de 0 (zéro) point.

La notation du critère prix pour chaque candidat sera obtenue par application de la formule suivante :  $NP = NP_1 + NP_2$

**Important** : L'absence de remise du fichier contenant le BPU entraîne le rejet de l'offre.

#### **4-2-2. Notation du critère valeur technique**

Le mémoire technique devra comporter l'ensemble des documents nécessaires aux évaluations des sous-critères décrits ci-dessous pour la réalisation des travaux relatifs au présent accord-cadre. Il doit regrouper tous les éléments énumérés ci-après, être structuré, clair, lisible et exhaustif.

La valeur technique sera jugée sur 50 points au vu de la qualité du mémoire technique demandé aux candidats et sur la base des sous-critères suivants :

Contenu du mémoire technique	Méthodes de notation
<p><b>Moyens humains</b> Description de l'équipe dédiée à la réalisation du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organigramme,</li> <li>- CV,</li> <li>- Liste du personnel, effectifs employés dans les agences concernées et basées en Guyane,</li> <li>- Qualifications des ouvriers et des cadres                             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Ouvriers : CAP/BEP charpentier, couvreur, technique du toit minimum</li> <li>o Ouvriers confirmés : BP charpentier/couvreur, bac professionnel dans le domaine</li> <li>o Cadres : BTS bâtiment ou équivalent</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: right;">➤ <b>Sur 50 points</b></p>	<p>Chaque item est noté selon l'échelle d'appréciation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'information : 0 point</li> <li>- Absence de détails : ¼ des points</li> <li>- Moyens : répondant au critère satisfaisant mais ne garantissant pas l'atteinte des objectifs sans difficulté : ½ des points</li> <li>- Satisfaisant à très satisfaisant : répondant au critère permettant de remplir les objectifs sans difficulté : jusqu'à 100 % des points</li> </ul>
<p><b>Organisation fonctionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Capacité à mettre en œuvre plusieurs équipes sur plusieurs sites (simultanéité des BdC), capacité d'intervention dans l'urgence pour mise en sécurité (service d'astreinte 7J7 24h/24)</li> </ul> <p style="text-align: right;">➤ <b>Sur 20 points</b></p>	
<p><b>Moyens matériels</b> Engins, véhicules, ateliers, gestion des stocks, etc. (liste non exhaustive) disponibles en Guyane, et à disposition des agences concernées.</p> <p style="text-align: right;">➤ <b>Sur 30 points</b></p>	

La valeur technique brute sera notée d'après le mémoire technique à fournir sur 100 points.

Le barème étant établi sur 100 points, la pondération suivante sera appliquée :

NT = valeur brute x 0.50.

L'offre présentant la meilleure valeur technique se verra attribuer la note (NT) de 50.

Les autres offres se verront attribuer la note NT suivant le calcul suivant :

$$\text{Points} = 50 \times \left[ \frac{\text{Valeur technique brute du mémoire étudié}}{\text{Valeur technique brute du mémoire le mieux noté}} \right]$$

#### **4-2-3. Notation des critères**

La note finale NF de chaque soumissionnaire sera calculée selon la formule :

NF = NP + NT, où :

- NP = note obtenue pour le critère prix.
- NT = note obtenue pour le critère valeur technique.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle ayant obtenue le nombre de points le plus élevé en appliquant la méthode décrite ci-dessus.

Nota : En cas d'égalité arithmétique de la note finale, le critère prix sera prépondérant.

**Important** : Le mémoire technique est rendu contractuel. Il est indispensable au jugement de la valeur technique des offres des soumissionnaires et constitue une pièce fondamentale pour l'évaluation des offres sous peine de rejet.

#### **4-3. Attribution**

Un candidat peut répondre à plusieurs lots. Un candidat peut être attributaire de plusieurs lots.

Le choix d'attributaire se fera en fonction du classement issu de l'étude des offres des candidats (offre classée n°1 = attributaire n°1 / offre classée n°2 = attributaire n°2).

Si l'accord-cadre est multi-attributaires :

Les bons de commande seront attribués au titulaire ayant présenté la meilleure offre (attributaire n°1).

Si celui-ci ne répond pas dans un délai de 5 jours ouvrés ou s'il refuse la commande ou encore s'il est dans l'incapacité de répondre à la prestation dans les délais demandés par l'administration, le bon de commande sera attribué au titulaire de rang 2, titulaire arrivé en seconde position lors de l'ouverture des offres.

En cas de marchés subséquents, une remise en concurrence entre les deux titulaires sera effectuée. Le marché subséquent sera attribué au titulaire de l'accord-cadre qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dans le cadre de réception d'une seule offre, l'accord-cadre sera mono-attributaire :

Les bons de commande et marchés subséquents sont attribués sans mise en consultation.

A la survenance du besoin, le titulaire pourra être invité à compléter son offre initiale par écrit dans un délai précisé lors de la demande de complétude.

#### **4-4. Négociation avec les candidats**

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales. Dans le cas où le pouvoir adjudicateur décide de négocier avec les candidats ayant présenté une offre, ces derniers seront par un courrier transmis sur LA PLACE qui précisera les modalités et les éléments de l'offre qui peuvent faire l'objet d'une négociation. Les modalités de remise de la nouvelle proposition de prix sont précisées dans le même document.

La dernière proposition de prix de chaque candidat fait l'objet d'une pondération des mêmes critères que ceux définis dans l'article 4-2 du présent document (avec la note obtenue après négociation) pour définir l'offre économiquement la plus avantageuse.

#### **4-5. Renseignements d'ordre administratifs**

##### **4-5-1. Date limite de réception des offres**

Les dossiers devront parvenir impérativement avant la date figurant en page de garde du présent règlement de consultation.

##### **4-5-2. Langue dans laquelle les offres doivent être rédigées**

Français.

##### **4-5-3. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre**

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement. Il est de six (6) mois. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres figurant en page de garde du présent règlement de consultation.

## **ARTICLE 5. AUTRES RENSEIGNEMENTS**

---

#### **5-1. Contenu du dossier de la consultation fourni au candidat**

Le Dossier de Consultation (DC) est remis gratuitement à chaque candidat et contient les pièces suivantes :

- l'avis d'appel à la concurrence (AAC) ;
- le règlement de la consultation (RC) dont le DQE ;
- les DC1, DC2 ;
- l'acte d'engagement (AE) de l'accord-cadre des 3 lots ;
- le bordereau de prix unitaires ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de l'accord-cadre ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de l'accord-cadre ;
- la fiche de renseignement sur le candidat ;
- l'attestation sur l'honneur de l'application de la réglementation ;
- le guide de démarrage de SUBCLIC ;
- l'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense.

#### **5-2. Modalités de remise des candidatures et des offres**

##### **5-2-1. Par voie électronique**

Par voie électronique sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

**Important** : Les candidats ou soumissionnaires sont alertés sur le fait que le site de la plateforme des achats de l'État (PLACE) fait l'objet de dysfonctionnements récurrents depuis plusieurs mois. Par conséquent, les candidats ou soumissionnaires sont très fortement invités à remettre une copie de sauvegarde (clé USB ou papier) conformément aux dispositions de l'article R 2132-11 dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres et conformément aux modalités de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la copie de sauvegarde. L'utilisation de cette copie de sauvegarde sera effectuée conformément à l'article 2 - II - 2 de l'arrêté cité précédemment.

**Les candidats et soumissionnaires sont informés qu'en l'absence de copie de sauvegarde et dans le cas où l'offre d'un candidat ou soumissionnaire ne pourrait être ouverte, le représentant du pouvoir adjudicateur sera tenu de l'écarter.**

La copie de sauvegarde peut être déposée en format numérique (clé usb) ou papier à l'adresse suivante :

Direction d'infrastructure de la défense de Cayenne  
Division administration – Section marchés  
Quartier de la Madeleine  
97300 CAYENNE

Ce support numérique ou papier devra alors être placé dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ».

### **5-2-2. Dispositions communes**

Les offres devront être remises **avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.**

**Celles remises dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ne seront pas retenues, ni étudiées.**

### **5-3. Présentation des offres**

#### **5-3-1. Documents à remettre**

Le dossier à remettre pour chaque soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

#### **Documents relatifs à la candidature**

- les DC1, DC2 (intégralement renseignés),
- les attestations sur l'honneur et renseignements conformes à l'article R 2143-3 du code de la commande publique relatif aux marchés publics ou le DUME en remplacement du DC1 et DC2 ;
- une liste de références détaillées des prestations se rapportant à l'objet du marché, réalisés au cours des trois dernières années et/ou attestations de pouvoir adjudicateur ;
- une attestation URSSAF de moins de 6 mois ;
- l'attestation fiscale de l'année en cours ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile et décennale ;
- les attestations de congés payés et de retraite ;
- la délégation de pouvoir à engager la société ;
- dans le cas où le candidat est en redressement judiciaire, une copie du jugement ;
- la fiche de renseignement sur l'entreprise ;
- l'attestation sur l'honneur de l'application de la réglementation ;
- un RIB.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

### **Documents relatifs à l'offre**

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

- 1) **Un acte d'engagement (1 par lot)** relatif à l'accord-cadre renseigné et signé (signature électronique ou signature originale ultérieure du candidat retenu) ainsi que :
  - **son annexe 1** en cas de groupement.  
Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations sous-traitées et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder ;
  - **son annexe 2 : le bordereau de prix unitaire renseigné et signé sans modifications sous peine de rejet**, (documents à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires de l'accord-cadre) ;
- 2) **Le détail quantitatif et estimatif associé renseigné**(en annexe du présent document) ;
- 3) **Le mémoire technique** (Cf. contenu du mémoire à l'article 4.2.2 ci-avant).
- 4) **L'attestation de visite** le cas échéant

Pour faciliter le traitement administratif, il est recommandé de **présenter séparément les documents relatifs à la candidature et à l'offre**.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report étaient constatées dans l'offre d'un candidat, et si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son erreur pour les mettre en harmonie. En cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

La personne représentant le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

#### **5-3-2. Documents demandés à l'attributaire**

Conformément aux articles R 2143-6 à 10 du code de la commande publique, l'accord-cadre ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve qu'il produise dans un délai de **10** jours, à compter de la date de réception de la demande de la personne représentant le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

#### **5-3-3. Modifications de détail au dossier de consultation**

L'organisme acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le décompte du délai se fera à compter de la date d'envoi de l'additif ou du dossier modificatif.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 5-4. Visite des lieux

La visite est facultative mais peut être intéressante pour postuler à cette consultation (condition d'accès du personnel et des véhicules, sites éloignés, matériels à utiliser, etc...).

Afin de convenir d'un rendez-vous pour visiter les lieux, les entreprises devront s'adresser à :

Numéro du lot	Interlocuteur	Mail	Téléphone
1	Rémi CHUARD	remi.chuard@intradef.gouv.fr	06 94 26 76 65
2	Alexandre BAUNE – DELL'OMO	alexandre.baune@intradef.gouv.fr	06 94 43 08 57
3	Yannick LAVIER	yannick.lavier@intradef.gouv.fr	06 94 23 50 01

Les attestations de visite des lieux leur seront délivrées, signées d'un représentant du service. Elles seront jointes à l'offre le cas échéant.

À Cayenne, le 06/03/2026.

L'ingénieur en chef de 1<sup>re</sup> classe Emmanuel RICHARD  
Directeur d'infrastructure de la défense de Cayenne

